

4<sup>ème</sup>

**RENCONTRE  
ALGÉRO-FRANÇAISE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ÉLEVAGE**

les 25 et 26 Juin 2019  
à Annaba

# 4<sup>ème</sup>

## RENCONTRE ALGÉRO-FRANÇAISE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ÉLEVAGE

les 25 et 26 Juin 2019  
à Annaba

En Algérie, l'Agriculture a une importance économique, représentant 10% du PIB, 23% des emplois et 35 Mds \$ de production permettant de satisfaire les besoins du pays à hauteur de 72%.

L'Etat Algérien a décidé de moderniser ce secteur névralgique, par la mise en place de moyens financiers nécessaires et en lançant plusieurs projets dont la mise en valeur de 1millions d'hectares dans les wilayas du Sud et des hauts plateaux et cela se traduit par le développement des concessions agricoles ainsi que la mécanisation du secteur qui reste le plus grand défi du moment.

Le secteur de l'élevage n'est pas en reste la couverture des besoins alimentaires et sanitaires ainsi que l'habitat du cheptel est un souci majeur pour chaque éleveur.

La question relative aux disponibilités et aux prix des aliments et médicaments ainsi que le respect du bien être des bêtes demeure un sujet d'actualité au regard de l'état actuel des circonstances locales, nationales et mondiales.

Dans cette perspective, la CCI Algéro Française CCIAF organise

La 4ème Rencontre de l'agriculture et de l'élevage, un Rendez-vous incontournable afin que vous puissiez présenter vos produits et services à des entreprises Algériennes, coopératives agricoles publiques et privées, qui sont à la recherche des meilleurs produits et services.

Venez rencontrer les 150 participants algériens en RDV B to B avec cahier des charges ciblé.

## ENTREPRISES FRANÇAISES CIBLÉES :

- Les entreprises de fabrication de matériels d'irrigations, de manutentions, de stockages, transports
- Les entreprises de fabrications d'équipements agricoles (traction, travail et entretien du sol, récoltes...).
- Les fabricants d'intrants, fertilisants, engrais, de nutriments végétales et de semences.
- Les bureaux d'études, organismes agricoles, clusters...
- Les entreprises d'horticultures et les fabricants de serres.
- Les équipements de conservation et conditionnement des produits agricoles.
- Les solutions et technologies pour l'accroissement du rendement agricole.
- Les fabricants de bâtiments d'élevage (bovins, ovins, avicultures, apicultures...).
- Les fabricants de matériels et équipements d'élevage (bovins, ovins, avicultures, apicultures...).

Nutrition animale (flocons, mashes, granulés, pétales de maïs...).

Génétique animale.

# 4<sup>ème</sup>

## RENCONTRE ALGÉRO-FRANÇAISE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ÉLEVAGE

les 25 et 26 Juin 2019  
à Annaba

## FORMULES DE PARTICIPATION :

### PACK CLASSIQUE \* / PAR PERSONNE (1000 € ) INCLUANT :

- Participation au cocktail de bienvenue le 24 Juin 2019 prévu à l'hôtel Sabri\* Annaba.
  - Parution dans l'annuaire des participants de la 4ème édition.
  - Participation à la 4ème Rencontre Algéro Française de l'agriculture et de l'élevage.
  - Emplacement individuel (table + 4 chaises + connexion wifi + emplacement pour kakémono).
  - Déjeuner et pauses café des 2 jours.
  - 4 RDVS B to B validés au préalable selon cahier des charges.
  - Personne supplémentaire (60€).
- \* pack n'incluant pas l'hébergement.

### PACK PRO / PAR PERSONNE (1400€) INCLUANT :

- Accueil au niveau de l'aéroport d'Annaba et transfert à l'hôtel Sabri\* Annaba.
- Hébergement à l'hôtel SABRI pour une personne du 24 au 27 Juin 2019 avec petits déjeuners.
- Participation au cocktail de bienvenue le 24 Juin 2019 prévu à l'hôtel Sabri Annaba.
- Parution dans l'annuaire des participants de la 4ème édition.
- Participation à la 4ème Rencontre Algéro Française de l'agriculture et de l'élevage.
- Emplacement individuel (table + 4 chaises connexion wifi emplacement pour kakémono).
- Déjeuner et pauses café des deux jours.
- 6 RDVS B to B validés au préalable selon cahier des charges.
- Personne supplémentaire (60€) sans frais d'hébergement.

Possibilité de vous transmettre les vols directs disponibles depuis la France vers Annaba ou vers Alger.  
Hébergement à : \* <http://www.hotel-sabri.com/> .

Veuillez cocher la formule de votre choix.

# 4<sup>ème</sup>

## RENCONTRE ALGÉRO-FRANÇAISE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ÉLEVAGE

les 25 et 26 Juin 2019  
à Annaba

# CONTRAT DE PARTICIPATION

À retourner avant le 03 Juin 2019

Je soussigné (e) : \_\_\_\_\_  
Fonction : \_\_\_\_\_  
Agissant pour le compte : \_\_\_\_\_  
Activité de l'entreprise : \_\_\_\_\_  
Adresse de facturation : \_\_\_\_\_  
Nom du participant principal : \_\_\_\_\_ Apparaîtra dans l'annuaire des participants.  
Fonction : \_\_\_\_\_ Tél : \_\_\_\_\_  
Mob : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_  
Email : \_\_\_\_\_ Site internet : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature & Cachet

L'entreprise ..... déclare accepter les conditions générales de vente (Fichier joint) et s'engage à verser à la Chambre de Commerce et d'Industrie Algéro Française, 50% du montant total au moment de l'inscription et **le solde avant le 03 Juin 2019, par virement (RIB ci-après).**

- **Règlement par chèque**  
à l'ordre de ROC & STONE EVENT
- **Règlement par virement**  
RIB : BIC: BNPAFRPPXXX-PARIS TURENNE  
IBAN: FR76 3000 4008 2300 0106 2574 403

- A retourner par email à : **Jean-François NARCY - jfnarcy@rocandstone.com**  
Au plus tard le 03 Juin 2019 afin de figurer dans l'annuaire des participants Français.  
Mob : +33 (0)6 03 36 46 58

# 4<sup>ème</sup>

## RENCONTRE ALGÉRO-FRANÇAISE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ÉLEVAGE

les 25 et 26 Juin 2019  
à Annaba

### PRÉPROGRAMME :

#### Lundi 24 Juin 2019

**19h30** : Accueil de la délégation pour un cocktail de bienvenue à l'hôtel SABRI ANNABA, remise des badges et de l'annuaire des participants avec visite des lieux des rencontres.  
Mot de bienvenue du président de la CCI ALGERO FRANCAISE, M. Jean Marie Pinel.

#### Mardi 25 Juin 2019

**Journée dédiée aux opérateurs d'Annaba, Constantine, Sétif, Msila, Skikda.**

**08h30** : Accueil des participants Algériens et remise des badges.

**09h00** : Début de la rencontre et des Rendez-vous B to B (Jusqu'à 12h30).

**10h30** : Pause-café.

**11h00-11h45** : Atelier Thématique n°01 (présentation d'un nouveau concept de la part d'une entreprise française /Gratuit).

**12h30** : Pause Déjeuner.

**14h00** : Reprise de la rencontre et des rendez-vous B to B.

**14h30** : Atelier N°02 (A définir avec les entreprises Françaises / Gratuit).

**16h00** : Pause-café.

**17h00** : Fin de la première journée.

Soirée libre.

#### Mercredi 26 Juin 2019

**Journée dédiée aux opérateurs de Guelma, El Tarf, Souk Ahras, Tébessa**

**09h00 à 16h00** Reprise de la journée de RDV B to B.

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

Les présentes conditions générales de ventes sont systématiquement insérées dans chaque dossier envoyé par les entreprises à la CCI AF. En conséquence le fait de remplir un contrat de participation implique l'adhésion entière et sans réserve de l'entreprise participante à ces conditions générales de vente, à l'exclusion de tout autre document tel que prospectus, catalogue pouvant être émis par la CCI AF et qui n'ont qu'une valeur indicative. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de la CCI AF prévaloir contre les conditions générales de ventes. Toute condition contraire opposée à l'entreprise participante sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à la CCI AF quelque soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

**Article 1 - Inscription** LES INSCRIPTIONS NE POURRONT ETRE SATISFAITES QUE SI ELLES SONT ACCOMPAGNEES DE L'ACOMPTE CORRESPONDANT ET DANS LA LIMITE DES DISPONIBILITES. AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE EN COMPTE SANS LE VERSEMENT DE CET ACOMPTE. TOUTE INSCRIPTION NE SERA DEFINITIVE QU'A COMPTER DE LA DATE DE VALEUR DU VIREMENT AU CREDIT DU DE LA CCI AF. SI LA DEMANDE DE PARTICIPATION EXCEDE LA CAPACITE DU NOMBRE D'ENTREPRISES PARTICIPANTES, LA PRIORITE SERA DONNEE AUX SOCIETES, PAR ORDRE D'ARRIVEE DES DOSSIERS D'INSCRIPTION ET DES REGLEMENTS. AUCUNE INSCRIPTION NE SERA VALIDEE SI L'ENTREPRISE N'A PAS REGLE LA TOTALITE DES FACTURES RELATIVES AUX MANIFESTATIONS ANTERIEURES.

**Article 2 - Installation** La CCI AF s'engage à organiser pour l'entreprise des rendez-vous professionnels ciblés en fonction du programme de RDV B to B.

**Article 3 - Annulation** Les entreprises peuvent annuler leur participation sous certaines conditions : - Avant le 10 Mars 2017 : la CCI AF établira un avoir de 50% de l'acompte au profit de l'entreprise participante, la CCI AF conservant le solde, soit 50% au titre des frais qu'elle a engagés.- Après le 10 Mars 2017 : la totalité du paiement restera acquis à la CCI AF et fera l'objet d'une facture qui sera adressée à l'entreprise à l'issue de la rencontre déduction faite de la facture d'acompte. EN CAS D'ANNULATION PAR LA CCI AF, LES DISPOSITIONS SONT LES SUIVANTES : Postérieurement à la diffusion des dossiers d'inscription et quelle qu'en soit la cause, la CCI AF se réserve le droit d'annuler la mission prévue lorsque son organisation est devenue impossible. Dans ce cas, les acomptes versés par les exposants sont intégralement restitués par la CCI AF, à l'exclusion de tous dommages et intérêts supplémentaires.

**Article 4 - Modalités de paiement** L'acceptation des conditions générales de vente par le participant vaut engagement de régler sa participation en deux phases :- 1ère phase : un acompte de 50% du montant total de la commande au moment de l'inscription, ou par virement à l'ordre de la CCI AF.- 2ème phase : le paiement du solde de la facture avant le 10 Mars 2017 par virement à l'ordre de la CCI AF. Chaque entreprise, dès son inscription, s'engage à respecter les échéances de paiement stipulées à l'article 4 du présent contrat.

**Article 5 - Garanties de paiement** Le non-respect de cette obligation permet à la CCI AF d'exiger le paiement immédiat des sommes restant dues ou d'annuler la participation de l'entreprise à la mission en question. Tout changement susceptible d'entraîner l'insolvabilité, la cessation de paiement ou un retard du dit paiement doit être signalé à la CCI AF, afin qu'elle puisse prendre les dispositions nécessaires et notamment exiger des garanties ou un règlement comptant avant le début de la mission.

**Article 6 - Force majeure** Les cas de force majeure, et notamment les grèves nationales, les retards dans les approvisionnements, les guerres, les actes des autorités publiques, le boycott des produits français, etc. ou tout autre événement imprévisible, irrésistible et insurmontable indépendant de la volonté de la CCI AF et entravant les prestations, ainsi que tout empêchement né d'une modification dans la réglementation internationale des produits, constituant un obstacle définitif à l'exécution des présentes conditions générales de vente, suspendent de plein droit les obligations de la CCI AF relatives à ces conditions générales de vente et dégage alors la CCI AF de toute responsabilité ou de tout dommage pouvant en résulter.

**Article 7 - Responsabilité-Assurance** Chaque entreprise participante à la rencontre devra être titulaire d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité pour les dommages causés aux tiers et dont il serait reconnu personnellement responsable. D'une façon générale, la CCI AF décline toute responsabilité pour tout incident indépendant de sa volonté, pouvant troubler le déroulement de la mission itinérante et portant un préjudice quelconque aux personnes participantes.

**Article 8 - Confidentialité** Les parties se considèrent tenues au secret professionnel et s'engagent dès lors à respecter la confidentialité des informations auxquelles elles auraient accès dans le cadre de l'exécution des présentes conditions générales de vente, pendant toute leur durée d'exécution. Tous les documents appartenant ou concernant l'entreprise en possession de la CCI AF seront considérés comme confidentiels, ainsi que tous les renseignements et pièces concernant l'entreprise, ses produits et ses services.

**Article 9 - Modification des conditions générales de vente** La CCI AF se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales de vente et d'en informer l'entreprise participante huit jours avant l'entrée en vigueur des nouvelles conditions générales de vente.

**Article 10 - Litiges** Pour tout litige ou toute contestation concernant l'application, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation des présentes conditions générales de vente, seule la compétence des juridictions françaises et de la Loi française sera retenue.